

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.10.01 Convocation du 19.10.2001

Compte rendu affiché le 26 octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : MODIFICATION
CONTRAT de TRAVAIL**

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN,
MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET,
Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET,
M. BELLOT, Mme LABASOR.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	27

Absents représentés : M. AUROY par M. POINT - M. FERNANDES par M. OLLIVIER -
M. CHRETIN par M. GONDELAUD.

Absents excusés : Mme DURAND et M. BOUREZG.

~~~~~

Madame l'Adjointe déléguée explique que le contrat de travail de droit public permettant l'installation sur un emploi d'agent de développement socio-éducatif, doit être modifié.

En effet, elle explique que pour tenir compte de l'augmentation des missions, notamment la généralisation de procédures contractuelles, la rémunération doit être augmentée.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Oui l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 83634 du 13.07.1983,
- Vu le décret du 16.02.1988 relatif aux agents permanents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du 22.06.2000,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,
- Considérant l'augmentation des missions confiées à l'agent de développement socio-éducatif,
- Décide de modifier la rémunération liée à l'emploi défini ci-dessus et de la fixer à hauteur définie par l'indice brut 454, indice majoré 397 de la Fonction Publique Territoriale,
- Précise, que la dépense est prévue à l'article 64131 fonction 422,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document lié à cette affaire,
- Dit que cette mesure est d'application immédiate.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 octobre 2001

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 5 février 2002

- de la publication le 6 février 2002

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 5 février 2002